

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 mars 2013

## REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 131

présenté par

M. Luca, M. Mariani, M. Verchère, M. Poisson, M. Olivier Marleix, M. Guillet, M. Herbillon, M. Mathis, M. Aubert, M. Darmanin, M. Meunier, M. Fromion, M. Vitel, M. Abad, M. Heinrich, Mme Grosskost, Mme Poletti, M. Suguenot, M. Terrot, M. Perrut, M. Moudenc et M. Dhucq

-----

**ARTICLE 20**

Après l'alinéa 4, insérer les deux alinéas suivants :

« *Art. L. 231-14 A* – Le Conseil supérieur des programmes évalue le contenu des livres scolaires, en adéquation avec les programmes établis par le ministère.

« Il délivre un certificat de conformité aux programmes scolaires. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour but de garantir que le contenu des livres scolaires soit bien en conformité avec les programmes de l'Éducation nationale.